

Le 23 Mai 2024 à partir de 10 h 00 mn, il sera procédé au bureau du service financier de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines d'Oujda à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts (simplifié) sur offres de prix, séance publique concernant : LA LOCATION –GERANCE DE LA BUVETTE A LA FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES OUJDA

L'Estimation du coût de la location établie par le Maître d'ouvrage est fixé à la somme de : **Douze mille dirhams (12 000,00 Dhs).**

Caution provisoire est fixée à 1200 .00 dhs (Mille deux cents dirhams)

Les dossiers d'appels d'offres peuvent être retirés du bureau du service Patrimoine de la Faculté des lettres et des Sciences Humaines d'Oujda, ils peuvent également être téléchargés à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma ou du site de la Faculté www.lettres.ump.ma.

Les concurrents peuvent :

- ✓ Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le Bureau du service Patrimoine de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines d'Oujda.
- ✓ Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité,
- ✓ Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir à fournir sont :

- *L'acte d'engagement
- *Le bordereau des prix-détail estimatif
- *la déclaration sur l'honneur
- *un document attestant les pouvoirs du signataire de l'acte d'engagement
- *Une note succincte sur les références de l'entreprise

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service patrimoine de l'établissement.



ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Université Mohammed Premier

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

Oujda



كلية الآداب والعلوم الإنسانية وجدة
فakulté des lettres et des sciences humaines oujda

Appel d'offres N° 01BF/2024/FLSHO

Objet : Location - gérance de la buvette à la Faculté des lettres et des Sciences Humaines d'Oujda.

;

ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Université Mohammed Premier

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

Oujda



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01BF/2024/FLSHO

Le 23 Mai 2024 à partir de 10 h 00 mn, il sera procédé au bureau du service financier de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines d'Oujda à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts (simplifié) sur offres de prix, séance publique concernant : LA LOCATION –GERANCE DE LA BUVETTE A LA FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES OUJDA

L'Estimation du coût de la location établie par le Maître d'ouvrage est fixé à la somme de : **Douze mille dirhams (12 000,00 Dhs).**

Caution provisoire est fixé à 1200 .00 dhs (Mille deux cents dirhams)

Les dossiers d'appels d'offres peuvent être retirés du bureau du service Patrimoine de la Faculté des lettres et des Sciences Humaines d'Oujda, ils peuvent également être téléchargés à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma ou du site de la Faculté www.lettres.ump.ma.

Les concurrents peuvent :

- ✓ Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le Bureau du service financier de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines d'Oujda.
- ✓ Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité,
- ✓ Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir à fournir sont :

*L'acte d'engagement

*Le bordereau des prix-détail estimatif

*la déclaration sur l'honneur

*un document attestant les pouvoirs du signataire de l'acte d'engagement

*Une note succincte sur les références de l'entreprise

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service patrimoine de l'établissement.



MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

(1) Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **01BF/2024/FLSHO** du **23 Mai 2024**

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°..... du (2).....

(1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n°du (2)...

(1) Concours n°, du (2).....

(1) Marché négocié du.....

- appel à la concurrence n°.....(1)

- du.....(1)

Objet du contrat. **Location - gérance de la buvette à la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda** passé en application de l'alinéa 2 , du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 , du paragraphe 3, de l'article 17, du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....(5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le n°.....(5) et (6)inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

a) lorsque le marché est en lot unique :

- montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres) ;

- taux de la T.V.A (en pourcentage) ;

- montant de la T.V.A. (en lettres et en chiffres) ;

- montant T.V.A. comprise..... (en lettres et en chiffres) (7) (8).

b) lorsque le marché est alloti :

Lot n° 1 :

- montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

Lot n° 2 :

- montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

Lot n°3 :

- montant hors T.V.A..... (en lettres et en chiffres) ;
- taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- montant T.V.A comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8) ;

La Faculté des lettres et sciences humaines d'Oujda se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du règlement selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais : - al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n ° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) - mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :

« m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître

d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. :(en pourcentage)

- montant de la T.V.A.(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **01BF/2024/FLSHO** du **23 Mai 2024**
- Objet du Contrat : **Location - gérance de la buvette à la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda.**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :.....
affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n° de
patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital
de:.....
adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
n° de patente.....(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
 - 2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Mohammed Premier d'Oujda ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du présent règlement ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du contrat, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du contrat ;
 - 4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent contrat.
 - 5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent contrat.
- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du présent règlement, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

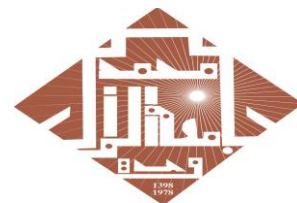
ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Université Mohammed Premier

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

Oujda



كلية الآداب والعلوم الإنسانية وجدة
+ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ
FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES OUIDA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Concernant l'Appel d'Offres ouvert sur offres de prix

Appel d'offres N° 01BF/2024/FLSHO

Objet : Location - gérance de la buvette à la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda.

SOMMAIRE DU REGLEMENT

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 2 : REPARTITION EN LOTS

Article 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6 : VISITE DES LIEUX

Article 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Article 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Article 10 : OFFRE FINANCIERE

Article 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Article 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Article 13 : RETRAIT DES PLIS

Article 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATIONS DES CAPACITES DES CONCURRENTS

Article 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **01BF/2024/FLSHO** ayant pour objet : **Location - gérance de la buvette à la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda.**

Article 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Article 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- b. L'acte d'engagement ;
- c. Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- d. La déclaration sur l'honneur ;
- e. Le présent règlement de consultation.

Article 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et notifiées aux membres de la commission d'ouverture des plis.

Article 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le site : www.marchespublics.gov.ma ou du site de la Faculté www.lettres.ump.ma.

Article 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées par courrier électronique à l'adresse : abdelmalekelmahi@ump.ac.ma

Les réponses sont affichées sur le site www.marchespublics.gov.ma ou du site de la Faculté www.lettres.ump.ma.

Article 7 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux n'est pas obligatoire. Tout intéressé pourra visiter les lieux pendant les horaires administratifs et, de ce fait, communiquer avec le service Patrimoine de l'établissement. Le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal mentionnant les demandes d'éclaircissement et les réponses formulées lors de cette visite. Ce procès-verbal est publié sur le site www.marchespublics.gov.ma.

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à relever des remarques sur le déroulement de la visite, telles que relatées dans le procès-verbal publié.

Article 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent participer et être attributaires des marchés publics, les personnes morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière ;
- Sont en situation régulière envers la CNSS.

Article 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur selon le modèle fourni en un exemplaire unique ;
- b. Un document attestant les pouvoirs du représentant de la personne morale (un extrait des statuts De la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent donnant pouvoir selon la forme juridique De la société, ou l'acte par lequel la personne habilitée déléguant son pouvoir à une tierce personne, Le cas échéant).

B- LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :

Une note indiquant les références du concurrent (moyens humains, techniques et réalisations).

Article 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres
Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;

- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe : contient les pièces du dossier administratif et technique, le CPS signé et Paraphé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet Cette enveloppe doit être Fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière »

. Article 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé à la faculté des lettres et des sciences humaines.
- Envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant L'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres Pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à L'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un Registre spécial.

Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le Pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

Article 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour L'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou Son représentant dûment habilité.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans le respect des délais.

Article 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATIONS DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres des concurrents s'effectuent par la commission qui Apprécie les capacités techniques et financières des concurrents en rapport avec la nature et L'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les Dossiers administratif et technique de chaque concurrent. Elle prend en considération le caractère Récent des petites entreprises et des autos entrepreneurs.

Tout concurrent n'ayant pas présenté l'une des pièces exigées sera écarté.

Article 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis, à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché.

L'offre la plus avantageuse s'entend celle du concurrent retenu ayant présenté l'offre financière la plus-disant.

Article 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Soumissionnaire
(Lu et accepté)
Manuscrite

Sous Ordonnateur

ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
Ministère délégué chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
Université Mohammed Premier
Faculté des lettres et des sciences humaines
Oujda



كلية الآداب والعلوم الإنسانية وجدة
فakulté des lettres et des sciences humaines oujda

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres N° 01BF/2024/FLSHO

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Location - gérance de la buvette à la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda.

Clauses Contractuelles

Article 1: Objet d'appel d'offres

Article 2: Mode de jugement des offres

Article 3: Mode de passation du contrat

Article 4 : Présentation des dossiers des concurrents

Article 5: Pièces constitutives du contrat

Article 6: Approbation du contrat

Article 7: Dépôt des plis des concurrents

Article 8: Délai de validité des offres

Article 9 : Cautionnement provisoire et définitif

Article 10: Dispositions générales relatives à l'exécution du contrat

Article 11: Assurances contre les risques

Article 12 : Délai de commencement de l'exploitation, pénalités de retard

Article 13 : Durée du contrat

Article 14: Montant de la redevance

Article 15: Modalités de Paiement de la redevance

Article 16: Obligations et Descriptions des prestations

Article 17: Tarifs des prestations

Article 18: Obligation de l'administration

Article 19: Droits de timbre et d'enregistrement

Article 20: Révisions des prix

Article 21: Résiliation du contrat

Article 22: Litige

Articles 23: Documents généraux

CONTRAT N° :

Contrat passé par appel d'offres n° **01BF/2024/FLSHO** ouvert sur offres de prix en séance publique du **23/05/2024** à **10h00 mm** en vertu de l'Article 16, Paragraphe1, alinéa 1 et Article 17, Paragraphe 3, Alinéa 3 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des Universités ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ENTRE :

Monsieur Le Doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda, Sous ordonnateur:

D'une part,

Nom et prénom :
Qualité :
Agissant au nom et pour le compte de :
Activité ou nature de l'entreprise :
Adresse (du siège social) :
Affilié à la C.N.S.S. sous le n° :
Registre de commerce n° : Inscrit à :
Patente n° :
Compte n° :
Tenu à la banque :

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet d'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet : Location - gérance de la buvette de la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda.

Il est entendu que cette gestion ne signifie nullement, cession ou transfert à quelque titre que ce soit.

Article 2: Mode de jugement des offres

Les prestations du présent appel d'offres seront jugées en un seul lot.

Article 3: Mode de passation du contrat

Le présent contrat est passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en séance publique.

Article 4 : Présentation des dossiers des concurrents

Les dossiers des concurrents doivent être présentés conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement de consultation.

Article 5: Pièces constitutives du contrat

Les obligations du soumissionnaire pour l'exécution du présent contrat résulteront de l'ensemble des documents suivants :

- 1-L'acte d'engagement;
- 2-Le présent cahier des prescriptions spéciales portant la mention «Lu et approuvé» avec la date et signature du concurrent à la dernière page et un paraphe sur chaque page du C.P.S ;
- 3-le cahier des clauses administratives générales C.C.A.G.EMO.

Article 6: Approbation du contrat

Le présent contrat ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après la notification de son approbation par le maître d'ouvrage.

Article 7: Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont aux choix des concurrents:

- ✓ Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le Bureau du service Patrimoine de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines d'Oujda.
- ✓ Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité,
- ✓ Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis de l'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

Article 8: Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 60 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la Commission de l'appel d'offres n'a pas fait son choix dans ce délai, le Doyen peut proposer sa prolongation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception restent engagés pendant le nouveau délai.

Article 9 : Cautionnement provisoire et définitif

Le cautionnement provisoire et définitif est fixé à **1200,00 Dhs (mille deux cent Dirhams)**.

Le cautionnement définitif ne sera restitué au titulaire qu'après l'expiration du contrat et vérification que les locaux ne sont pas endommagés par le fait du titulaire.

Article 10: Dispositions générales relatives à l'exécution du contrat

Du seul fait de la signature du contrat, le soumissionnaire reconnaît avoir reçu de la Faculté des lettres et sciences humaines Oujda toutes les indications générales qui lui sont nécessaires pour l'exécution du contrat; il est réputé être parfaitement renseigné sur les moyens et conditions d'exécution du contrat. De ce fait, le soumissionnaire ne pourra soulever aucune réclamation, ne prétendre à aucune indemnité par suite de mésestimation des risques ou de toutes autres mésestimations pouvant porter atteinte à l'exécution du contrat.

Article 11: Assurances contre les risques

a) Accident: Le prestataire devra se conformer aux dispositions en vigueur relatives aux accidents prévus par la législation du travail.

b) le titulaire du contrat est tenu de se faire couvrir par une assurance à ses frais couvrant son personnel de tout risque et aussi une assurance matériel et local (contre : incendie,...).

Article 12 : Délai de commencement de l'exploitation, pénalités de retard

Au lendemain de la notification de l'approbation du présent contrat par Mr. Le Doyen , l'exploitant doit :

- Produire les attestations d'Assurance
- Equiper les buvettes au complet permettant de commencer l'exploitation

Le Doyen notifie ensuite au concessionnaire l'ordre de service l'invitant à commencer l'exploitation des buvettes pour cela l'exploitant doit :

- S'acquitter du montant de la redevance annuelle par versement en espèce au Régisseur des recettes de la faculté des Lettres et des Sciences Humaines d'Oujda ou la verser directement au compte de formation continue ... (recettes propres) de la FLSHO ;
- Commencer l'exploitation des locaux .

Cette exploitation restera subordonnée par le paiement de la redevance annuelle.

L'exploitant dispose d'un délai de cinq 05 jours à partir du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service l'invitant à commencer les prestations pour commencer l'exploitation des locaux (buvette et cafeteria) mis à sa disposition.

Si après l'expiration de ce délai l'exploitant n'a pas encore commencé l'exploitation des locaux le maître d'ouvrage le met en demeure sous peine de commencer les prestations dans un délai de 05 jours. Durant la période de la mise en demeure une pénalité de **1/1000** du montant du contrat lui est appliquée pour chaque jour de retard. Passé ce délai le contrat est résilié de plein droit par le maître d'ouvrage avec confiscation de la caution de garantie.

Article 13 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du lendemain de sa notification par le Doyen . Il sera renouvelable par tacite reconduction sans excéder **1 ans**.

Cette lettre sera adressée au concessionnaire un mois avant l'expiration de la durée réglementaire d'une année marché.

En cas de désistement pour ce renouvellement, le concessionnaire est tenu d'aviser le maître d'ouvrage dans un délai ne dépassant pas 05 jours à partir du lendemain de la réception de la lettre de renouvellement. Dans ce cas le concessionnaire est tenue de libérer les locaux et procéder à

l'enlèvement de son matériel dans un délai ne dépassant pas 05 jours à compter du lendemain de la date de dépôt de sa lettre de désistement; à défaut de quoi le matériel sera enlevé et déposé au magasin de la Faculté des lettres et sciences humaines d'Oujda au risque et péril du concessionnaire qui endossera à lui seul toute responsabilité de son matériel. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 14: Montant de la redevance

Le concessionnaire s'engage à payer une redevance annuelle de payable par versement en espèce au Régisseur des recettes de la faculté des Lettres et des Sciences Humaines d'Oujda ou la verser directement au compte de la Formation de la FLSHO.

Article 15: Modalités de Paiement de la redevance

Le paiement de la première redevance annuelle devra s'effectuer dans les 5 jours à compter du lendemain de la notification de l'ordre service de commencer l'exploitation. A défaut de paiement dans le délai fixé ci-dessus un avis de paiement lui sera notifié par ordre de service et une pénalité de **300 dirhams** lui est appliquée par jours de retard, plafonnée à 10% du montant de redevance annuelle. Si l'exploitant manque d'effectuer le paiement au délai fixé dans cet avis, le maître de l'ouvrage peut et sans mise en demeure préalable prononcer la résiliation du contrat. Le Maître d'ouvrage procède alors à la fermeture du local, il convoque le locataire et lui demande de retirer son matériel et mobilier dans un délai de 48 heures. Faute par ce dernier de satisfaire à cette demande, ce matériel devient une propriété de l'établissement et aucune réclamation n'est admise. En cas de renouvellement du contrat, le paiement de la redevance devra s'effectuer 15 jours avant l'expiration du contrat.

La redevance annuelle payable par versement en espèce au **Régisseur des recettes** de la faculté des Lettres et des Sciences Humaines d'Oujda ou verser au compte de formation de la faculté sous le n° **310570101302470196210121**.

En cas de résiliation avant l'échéance, les sommes versées au titre de la location restent acquises au profit de la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda

Article 16: Obligations et Descriptions des prestations

Le titulaire du présent contrat aura la charge des prestations et obligations suivantes:

a. Le local :

- ✓ A la cession du local (la buvette) au locataire, un état des lieux sera établi et dûment consigné par les deux partenaires.
- ✓ A l'expiration du contrat , le local doit être restitué à l'état où il a été cédé le premier jour.
- ✓ Tout aménagement complémentaire des locaux doit faire l'objet d'un accord préalable du maître d'ouvrage, et ne pourra en aucun cas être indemnisé. Toute détérioration ou usure des installations des locaux à exploiter sont à la charge du titulaire.
- ✓ Le locataire sera responsable de l'entretien et de la propreté du local.
- ✓ En cas de fermeture provisoire des locaux, ordonnée par les autorités administratives pour raison de sécurité ou autres, le titulaire ne pourra sous aucun prétexte réclamer une indemnité, ni une déduction de la redevance annuelle qu'il aura à verser ;

b. Le Personnel :

- ✓ Le titulaire recrutera en nombre suffisant et rémunérera le personnel nécessaire à la gestion du centre. Ce personnel sera employé sous sa responsabilité et relève de sa hiérarchie. Il s'engage à appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur en matière de sécurité, de la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- ✓ Le locataire doit remettre à l'administration une copie de la CIN de chaque membre de son personnel. et il doit l'aviser de tout changement qui affectera ce dernier ;
- ✓ Le personnel employé par le locataire sera en nombre suffisant et devra toujours se présenter dans une tenue correcte et propre (tablier, chemise blanche, badge ...) ;
- ✓ Le locataire désignera notamment un responsable de la gérance sur place et en informera la faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda par écrit pour faciliter la communication, suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement courant du service ;
- ✓ Le personnel du titulaire devra faire preuve d'un comportement irréprochable vis à vis des tiers et notamment des convives. Ainsi, une attention particulière sera apportée à la courtoisie et à la présentation du personnel ;
- ✓ Le locataire est tenu de faire fonctionner ce service avec sérieux, célérité et donner un maximum de satisfaction aux usagers et ce dans le strict respect des règlements intérieurs de l'établissement.

c. L'équipement :

Le locataire est tenu d'équiper les buvettes du matériel nécessaire pour assurer la bonne qualité de son service.

d. L'horaire :

- ✓ Les buvettes fonctionneront les jours ouvrables de la semaine de 7h00 à 19h00;
- ✓ Le local sera fermé au congé annuel d'été et pendant les vacances universitaires programmées par le ministère de tutelle;
- ✓ Toutefois la Faculté se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de besoin.

e. Divers :

- ✓ Il est formellement interdit aux employés du locataire de résider dans le local, d'utiliser ce local comme dépôt ou magasin ou mettre sur place d'autres machines ;
- ✓ Du seul fait de la signature du marché, le locataire reconnaît avoir reçu, de la Faculté toutes les indications générales qui lui sont nécessaires pour l'exécution du contrat; et qu'il est réputé être parfaitement renseigné sur les moyens et conditions de sa passation. De ce fait, le locataire ne pourra soulever aucune réclamation, ne prétendre à aucune indemnité par suite de mésestimation des risques ou de toutes autres mésestimations pouvant porter atteinte à l'exécution du marché ;
- ✓ La Faculté se garde le droit de contrôler la qualité du service et des produits mis en vente en cas de non-conformité aux normes ou jugé non satisfaisantes ;
- ✓ Le locataire devra faire face à l'entretien et au changement du matériel au cas où celui-ci tombera en panne ;
- ✓ Le gérant est tenu alors de libérer le local mis à sa disposition 72 heures après l'expiration de son marché ;
- ✓ Le locataire peut proposer l'introduction de nouveaux services après approbation de l'administration ;

- ✓ Les prix des prestations sont fixés par un commun accord entre la Faculté des lettres et des sciences humaines Oujda et le locataire. Ces prix doivent être affichés au sein du local de façon apparente ;
- ✓ Le locataire doit procéder à l'installation d'un sous compteur d'électricité sur autorisation de l'Etablissement pour alimenter le local mis à sa disposition et cela immédiatement après avoir reçu l'ordre de service. la consommation réelle en électricité est à la charge du locataire, qui sera appelé à verser trimestriellement le montant de sa consommation au compte des recettes propres déjà précité .

Article 17: Tarifs des prestations

Tarifs des diverses consommations et menus

Consommations	Tarifs en DH
Soda cannette 33 cl	5
Soda canette 25 cl	4
Soda en bouteille 50cl	5.5
Eau minérale 33 cl	3
Eau minérale 50 cl	4
Jus d'orange selon saison pressé ou conditionné	4
Jus de fruit (Pêche, Ananas,...)	4
Dan Up	4
Assiri	6
Yaourt	2.5
Viennoiserie	1/1.5/2.5/3.5
Pâtisserie	1.5-5

Gauffre (chocolat, sucre)	6
Sandwich froid	8
Sandwich à la viande hachée	13
Sandwich fromage avec jambon de dinde	13
Sandwich au poulet	13
Sandwich omelette	8
Sandwich fromage rouge Crêpes Salées	8
Sandwich au Thon	8
rouge Crêpes Salées (fromage ou jambon de dinde ou œuf,...)	10
Crêpes sucrées (nutella ou confiture,...)	6
Café noir ordinaire 3	3
Café noir classique	3
Café noir Lavazza ou autre	6
Café au lait	3
Lait chaud	2.5
Lait froid + Sirop	3
Lait au chocolat Nesquik	4
Thé à la menthe (petite théière : 3 verres)	5

Thé à la menthe (1 verre)	2.5
Thé noir ou infusion	2.5

Le prestataire pourrait être autorisé à étoffer le menu proposé ci-dessus. Les prix seront étudiés avec l'administration avant de les afficher.

Article 18: Obligation de l'administration

L'établissement mettra à la disposition du locataire un local situé à l'intérieur de la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda.

Article 19: Droits de timbre et d'enregistrement

Le locataire supportera les droits de timbre et d'enregistrement du contrat.

Article 20 : Révisions des prix

Les prix pratiqués peuvent être révisés par l'administration de l'établissement et le concessionnaire.

Article 21 : Résiliation

Le Contrat de location peut être résilié par la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda avec un préavis d'un mois, au cas où celle-ci estime que le locataire a failli à ses obligations. Le locataire ne pourra en aucun cas se faire restituer son dépôt de garantie.

Article 22 : Litige

Toute contestation pouvant naître de l'application du présent contrat sera portée devant les tribunaux d'Oujda compétents, statuant en la matière.

Article 23 : Documents généraux

Le titulaire du contrat sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- 1- Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69.00 relative au contrôle Financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
- 2- La législation et la réglementation du travail et notamment les dahirs du 21 Mai 1943 et le 27 Décembre 1944 concernant les accidents du travail ainsi que les textes portant réglementation des salaires.
- 3- Le dahir royal du 28/08/1948 relatif au nantissement des marchés publics tel qu'il a été modifié par les dahirs n°371-68-1 du 31/01/1961 et n°1.62.202 du 29 octobre 1962.
- 4- Le décret 2-02-12 du 24 choual 1424 (19 décembre 2003) relatif au Contrôleurs d'Etat, commissaires du gouvernement, et Trésoriers Payeurs auprès des Entreprises Publics.
- 5- La Circulaire n° 19/99 du 16/08/1999 de Mr le Premier Ministre relative à la constitution du dossier d'engagement des marchés de l'Etat.
- 6- Le Décret 2-89-61 du 10 RABIA II 1410 (10 Novembre 1989) fixant les règles applicables à la comptabilité des établissements publics.
- 7- Le Dahir n° 1-85-347 du 7 Rabia II 1306 (20/12/1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.
- 8- La loi n° 24-86 instituant l'impôt sur les sociétés.

9- Le Décret n° 2-99-1087 du 29 Moharam 1421 (4 Mai 2000) approuvant le Cahier des clauses administratives Générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G.T) exécutés pour le compte de l'Etat.

10- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21/04/1967) portant règlement général sur la comptabilité publique.

11- La Circulaire 1/61/SGG du 30 janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication nationale.

12- Textes officiels réglementant les accidents de travail, la main d'œuvre et les salaires notamment les Dahirs du 21/05/1943 et du 27/12/1944 tels qu'ils sont modifiés ou complétés.

13- Le Décret n° 2-86-99 du 14 mars 1986 pour l'application de la loi n° 30-85 à la T.V.A.

NB : Le locataire devra se procurer ces textes s'il ne les possède pas déjà et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
Ministère délégué chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
Université Mohammed Premier
Faculté des lettres et des sciences humaines
Oujda



Location - gérance de la buvette à la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda

Bordereau des prix et détail estimatif

Désignation	Montant de la redevance annuelle proposé
	En chiffre
Location - gérance de la buvette à la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda.	
Total	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de:.....

Objet du contrat : Location - gérance de la buvette à la Faculté des lettres et des sciences humaines d'Oujda

Contrat passé par appel d'offres ouvert n°**01BF/2024/FLSHO** sur offres de prix en séance publique du **23/05/2024 à 10h 00 mn.**

Complété par les prix unitaires en lettres et en chiffres et arrêté le montant total à la somme de : (.....
.....)

....., le :

Soumissionnaire
(lu et accepté)
Manuscrite

Sous Ordonnateur